



Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@
1082berchem.irisnet.be

Réf. 061 /2014

Objet : Conseil communal du 23-01-2014 – Interpellation de Monsieur Christian BOUCQ, Conseiller communal, concernant l'application et la communication des réglementations et des taxes récemment modifiées.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse à la question de Monsieur Boucq concernant l'application et la communication des réglementations et des taxes récemment modifiées.

Concernant les situations d'urgence vérifiables, celles-ci sont traitées par l'article 6 – 3° du règlement « Redevance pour services techniques ».

Cet article exonère des paiements de la redevance les services techniques fournis à des tiers, nécessaires pour la protection du domaine public et/ou pour le maintien de l'hygiène publique, après un incendie ou après des dommages causés par des conditions atmosphériques exceptionnelles ou d'autres phénomènes naturels et ceci uniquement pour « Réservation d'emplacement de stationnement » durant les 14 premiers jours.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé déterminer le caractère exceptionnel des conditions atmosphériques ou d'autres phénomènes naturels.

Pour déterminer ce caractère exceptionnel, il est toujours demandé à l'entrepreneur de fournir les preuves des circonstances exceptionnelles (date du sinistre, date de prise de contact entre l'entrepreneur et le propriétaire, date de soumission du devis, date d'accord pour travaux, ...). Si aucune suite n'est réservée à la demande, le tarif de la redevance pour travaux prévisibles s'applique.

Concernant la communication des nouveaux règlements communaux, les règlements communaux dont question ont été votés en séance publique par le Conseil Communal. Ils ont été publiés aux valves communales et sur le site internet de la commune (page « Règlements et taxes »).

Si « *nul n'est censé ignorer la loi* », d'une manière générale, les entrepreneurs savent qu'il faut respecter les règlements taxes des communes. Cette pratique est d'ailleurs encouragée par la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les documents sont disponibles en ligne sur le site internet de la Commune.



Berchem-Sainte-Agathe

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. 061 /2014

Le département Travaux Publics se tient à disposition afin de guider les entreprises pour minimiser l'utilisation de l'espace public dans le souci de la plus grande sûreté de passage (NLC art.135) et de la mobilité pour tous les usagers.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE